

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-420

WORK IN PORNIC – WIP

**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LE DOMAINE PRIVE
INSTALLATION DE FOOD TRUCK**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2) ;
- VU la décision du Président n° 2022-400 approuvant les tarifs applicables au sein de la régie de recettes « Work In Pornic » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023,
- VU la décision du Président n° 2023-410 approuvant l'ajout d'un tarif « emplacement Food truck » au sein de la régie « Work In Pornic »,

CONSIDERANT l'installation de Foodtrucks sur le parvis du Work In Pornic, par roulement, selon un planning prédéfini, suite au lancement d'un appel à candidature afin de proposer une offre de restauration

à emporter, du lundi au vendredi entre 12h et 14h, aux usagers (salariés et étudiants) de plus en plus nombreux sur le parc d'activités du Val Saint-Martin à Pornic,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette autorisation d'occupation du domaine privé,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé avec chacun des candidats retenus à savoir :

- L'or en box,
- Avel Mat,
- La Galette Bretonne,
- Sarah Vive Les Papilles
- La Pause

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 novembre
2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231121-19-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Publication le : 21-11-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

